N° 22 12 20

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT excusée.
Madame PRUKOP et Madame ROBERT se retirent et ne participent pas au vote.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----30

20/ EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES – ADOPTION – CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET LE NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ou le versement de subventions, considérant que chacune dans son domaine les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Le montant de subventions aux associations est proposé au budget primitif 2023 à hauteur de 390 000 €.
Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit un financement exceptionnel pour un projet ou l'achat de matériel.
Le versement des subventions dites exceptionnelles s'effectue en deux phases :

- 80 % à la notification de la délibération, ou à la signature d'une convention de partenariat à intervenir ultérieurement lorsque la Ville est partenaire de l'association lors d'un événement. Les associations concernées sont identifiées dans le tableau en annexe.
- et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement. Lorsque la subvention exceptionnelle porte sur l'achat de matériel, l'association doit fournir à la Ville la facture correspondante.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
20 DEC. 2022
Publié le :
20 DEC. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention entre la Collectivité et l'association concernée. La Commune peut néanmoins exiger un conventionnement pour toute subvention inférieure à ce montant.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 144 900 € au CCAS.

DELIBERATION :
⇨Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
⇨Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇨Vu le tableau listant les subventions accordées aux associations,
⇨Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
⇨Vu le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 7 décembre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame PRUKOP et Madame ROBERT se retirent et ne participent pas au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le versement des subventions aux associations selon la liste figurant en annexe.
- Attribue une subvention de 144 900 € au Centre Communal d'Actions Sociales.
- Autorise Monsieur le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'amicale du personnel communal et le Ninon Tennis Club ci-annexées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Frédérique MARTIN

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°22.12.20

EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

Annexe 1 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023		ATTRIBUTIONS	
		Fonctionnement	Exceptionnelle
657362 - Subvention CCAS	CCAS de Pornichet	144 900	
65748 - Subventions à des organismes de droit privé			
024 - Aide aux associations			
	Accueil des Villes Françaises de Pornichet	800	
	Amicale du Personnel Communal	41 600	
	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc et Veuves (ACPGCATMV)	550	
	Association Franco Britannique des Anciens Combattants	100	
	Les Jardiniers de la Presqu'île	400	200
	L'outil en main de la Côte d'Amour	5 300	
	Pornichet Sénégal	1 500	
	Repair Café	300	
	Rotary Club Pornichet Saint-Nazaire Atlantique	1 000	
	Saint Nazaire Associations	4 653	
	Souvenir Français	500	
	Tous avec Alexandre Pain		500
	Union Nationale des Combattants et Combattants d'Afrique du Nord de Pornichet	1 400	
	Union Nationale des Combattants de la Baule-Escoublac		350
048 - Autres actions de coopération décentralisée			
	Amicale Jumelage Pornichet-Bexbach	*1 300*	*2 000*
	Association Echanges Pornichet San Vicente	2 300	1 000
12 - Incendie et secours			
	Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs Pompiers	3 400	
	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Côte d' Amour	700	1 650
	Association Séjours Orphelins Sapeurs-Pompiers (ASOSP 44)	1 000	
201 - Enseignement	Enseignement (fonctionnement élémentaire)		
		2 135	
281 - Hébergement et restauration s	Enseignement (cantines écoles privées)		
		95 000	
288-Autres services annexes de l'enseignement			
	Point virgule	700	
30 - Services communs Culture, Vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
	ECLAT (Etude et Connaissance du Littoral Atlantique)	1 800	
	Les Agitateurs de Culture	2 000	
	(*) Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC Voile Sportive)	3 000	10 000
	Association Sportive des Séniors de la Côte d'Amour (ASSCA)	200	300
	(*) Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball (APPVB)		8 000
	Association Sportive Sacré Cœur		1 000
	Canoë Kayak Presqu'Ile Côte d'Amour (CKPCA)	2 500	3 000
	Cercle Nautique la Baule le Pouliguen Pornichet (CNBPP)	2 000	1 000
	(*) Courrir Ensemble Pornichet Côte d'Amour	800	5 000
	El Dorado Club	500	
	ESCO	1 000	
	ESP Basket	11 000	1 200
	ESP Football	21 900	800
	ESP Gym Yoga	700	
	ESP Pétanque	1 500	
	Judo Club Pornichet	1 800	400
	Karaté Taï Pornichet	2 500	1 000
	Le Monde des Jojo (soutient Lola Sorin)		3 000
	Les Cyclos de la Côte	600	
	(*) Loire Atlantique Course au Large	1 300	8 700
	Ninon Tennis Club	25 900	4 500
	Office Municipal des Sports	5 000	
	(*) Paddle Club de France		10 000
	Pornichet Badminton Club	3 000	1 400
	Rando Côte d'Amour	250	

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 DEC. 2022
Le Maire

Mr Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 20 DEC. 2022
Publié le 20 DEC. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

(*) Roller Club de Pornichet	4 300	2 900
Skäl Club	500	
Société de Chasse	1 500	
Tchac côté d'Ieau	6 200	2 500
Tennis de Table Côte d'Amour	800	5 625
USEP Pornichet	1 200	
Vélo Club de Pornichet	600	
311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles		
Art et Mouvement Danse	2 000	2 400
Association Rendez-Vous	2 400	
Chorale Cantadune	1 800	
Danses Afro Latines		3 000
Et si on Chantait	600	500
Les Rendez vous Contés	300	
Musique et Culture de La Côte d'Amour	3 000	3 500
AP2A Promotion Arts et Artistes		3 000
BD Pornichet	400	900
Club Photo de Pornichet	800	
Ecole de Modelisme Jean Baby	800	
312 - Patrimoine		
Les Amis de la Chapelle Sainte Marguerite	500	
Musée Aéronautique Presqu'Ile Côte d'Amour (MAPICA)	1 500	
Association Culturelle Loisirs Arts et Patrimoine	6 000	
Subventions non affectées *(fonction 024)*	1 587	1 000
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	**290 675**	**90 325**
Budget annexe Quai des arts	480 000	

(*) Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné par la signature d'une convention de partenariat avec la Ville. La convention de partenariat définit les obligations de l'association et de la Ville de Pornichet concernant les conditions d'organisation de la manifestation : financières, matérielles, sécuritaires, de communication, organisationnelles, d'assurance et règlementaires en vigueur.

Annexe 2 : convention de financement avec l'amicale du personnel communal

CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2023
ENTRE
LA VILLE DE PORNICHET
ET
L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR**, **Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,

D'une part,

et

- **L'Amicale du Personnel Communal de Pornichet**, co-présidée par **Madame Christine LABAS et Isabelle MAGNE,**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

L'Amicale a pour but de favoriser les relations entre amicalistes, développer les animations permettant à ses adhérents de participer collectivement ou individuellement aux activités culturelles et de loisirs.

L'Amicale s'oblige à apporter une aide matérielle et morale aux adhérents qui en éprouvent le besoin.

L'Amicale réalise de façon régulière et continue la liaison avec les autres associations similaires en vue de poursuivre avec celles-ci, l'étude des questions relatives à leurs activités.

Les membres de l'Amicale s'interdisent toutes discussions ou manifestations de caractère politique ou confessionnel.

Elle conduit plus particulièrement 5 natures d'actions :
- Aides à la famille et gratifications : primes de naissance/mariage, départ à la retraite, médailles du travail ;

- Animations : fête de Noël, journée retraités, journée enfants du personnel… ;
- Voyages : journées, séjours en France et à l'étranger ;
- Loisirs, billetterie : cinémas, piscines, spectacles, sports… ;
- Diverses gestions : gestion administrative, assurance.

ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre est produit en annexe 1 les prévisions pour l'année 2023.

Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, cette action ou ce programme d'actions.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année 2023, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 41 600 €.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1er avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1er janvier 2000.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier à l'Amicale du Personnel Communal en cours d'année des actions non prévues dans la programmation initiale.

Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et à la Présidente de l'Amicale du Personnel Communal.

Fait à Pornichet, le

Christine LABAS,
Isabelle MAGNE
Co-Présidentes de l'Amicale du
Personnel Communal

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire de Pornichet

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2023
AMICALE DU PERSONNEL
Budget prévisionnel 2023

L'utilisation de l'intranet pour communiquer ainsi que l'affichage dans les services et les mails. Des courriers aux retraités non équipés d'internet sont aussi utilisés

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Budget prévisionnel de l'Association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2022-2023..... **Date de début : ...01/12/2022.....** **Date de fin : 30/11/2023.....**

CHARGES	Montant en € (sans les centimes)	PRODUITS	Montant en € (sans les centimes)
60 - Achat		**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Achats de prestations de services	45000	Prestation de services	22695
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	8500		
61 – Services extérieurs		**74 – Subventions d'exploitation**	
Adhésion à l'Espace Camille Flammarion	75	Région	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	200	Département	
Documentation			
Divers	900		
62 – Autres services extérieurs		**Commune de PORNICHET**	41600
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		**Autre commune :**	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres	300		
63 – Impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels		**75 – Produits de gestion courante**	
Charges sociales	1600	Adhésion (cotisation + licence assurance)	3680
Autres charges de personnel	11200		
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
66 – Charges financières		**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**79 – Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	67975	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	67975
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	8250
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1800	Prestations en nature	1800
Personnel bénévole	8250	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

Annexe 3 : convention de financement avec le Ninon Tennis Club

CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2023
ENTRE
LA VILLE DE PORNICHET
ET
LE NINON TENNIS CLUB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,

D'une part,

et

- **Le Ninon Tennis Club**, association présidée par **Monsieur Jacky DELCOMMUNE,** Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiaires d'un financement de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION

Le Ninon Tennis Club a pour objet la promotion et le développement du tennis sur le territoire de Pornichet, tout en proposant des conditions de relations humaines, pédagogiques et techniques de bonne qualité, convenant au plus grand nombre.

Pour atteindre ses objectifs, le Ninon Tennis Club mettra en place les organisations suivantes :
- Un accueil capable d'informer, de manière complète et selon une amplitude horaire convenant au plus grand nombre, le public et les adhérents sur les activités du club.
- Une école de tennis fonctionnant toute l'année (sauf pendant les vacances scolaires) pour les enfants âgés entre 4 et 18 ans, dans les meilleures conditions d'encadrement.
- Un centre d'entraînement et un suivi technique mais aussi organisationnel pour les adhérents participant aux compétitions.
- Des animations, compétitives ou festives, sur le site, ou à l'extérieur, fédérales ou internes, favorisant la promotion ou la pratique du tennis auprès des habitants de Pornichet mais aussi des résidents occasionnels.

- Une organisation permettant la formation, le suivi et la pérennité de l'action des cadres pédagogiques (éducateurs fédéraux, brevetés d'état, ...) du corps arbitral (arbitres, juge-arbitres, ...) mais aussi des bénévoles et des dirigeants de l'association.

Le Ninon Tennis Club prend à sa charge techniquement et financièrement :

- La gestion des accès aux courts de tennis et au club house mais aussi la circulation de véhicule dans l'enceinte du club.
- L'identification, auprès de la Ville, des responsables du Ninon Tennis Club qui seront appelés en cas de déclenchement de l'alarme.
- La fourniture, la gestion et l'entretien du système d'accès au club house (matériel et logiciel informatique).
- L'entretien général des surfaces de jeu en terre battue, y compris les lignes. Pendant les opérations de remise en état des terrains en terre battue, les déchets minéraux devront être stockés dans les contenants fournis par le service des sports et déposés aux endroits déterminés par celui-ci. Le Ninon Tennis Club informera le service des sports de cette opération au minimum 15 jours en amont.
- Le nettoyage du club house (sol, sanitaires, murs, menuiseries, vitres, mobilier) selon les préconisations de la Ville.
- La fourniture, le fonctionnement et l'entretien du mobilier ainsi que des appareils d'électroménager, de vidéo-projection, de bureautique, d'informatique et de téléphonie du club (hors le meuble « bar » et les bancs des vestiaires).
- La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de tous les équipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel (poteaux, filets, chaises d'arbitre, brise-vent, tableaux de marque, ...). Les brise-vents devront être fixés sur les câbles de fixation des grillages ou de câbles spécifiques afin de préserver l'état des grillages.
- La fourniture et la gestion des cartes du fonctionnement de l'éclairage des courts.
- L'utilisation de la balayeuse spécifique fournie par la Ville pour le nettoyage des courts en béton poreux (nettoyage des brosses et des filtres, vidange du bac à poussière, rechargement de la batterie, rangement de la machine dans le local et la sécuriser).
- La gestion et l'état de propreté des containers d'ordures ménagères et de tri-sélectifs fournis par la CARENE.
- La fourniture et la gestion et l'état de propreté des poubelles intérieures, du club house et sur les courts.
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis : eau, électricité, au-delà du montant annuel forfaitaire de 18 000 € TTC pris en charge par la Ville. Le montant du dépassement pourra faire l'objet, soit d'un titre de recettes émis par le Trésor Public, soit d'une réfaction sur le montant de la subvention accordée par la Ville au Ninon Tennis Club.

La Commune prend à sa charge techniquement et financièrement :

- L'entretien général des bâtiments, dont les filets de séparation et de fonds de courts des terrains 9, 10 et 11 avec leur mise en conformité aux règles de sécurité, d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et aux normes de la Fédération Française de Tennis.
- L'éclairage des courts couverts et des locaux, y compris les lecteurs de cartes de mise en marche de l'éclairage.
- La mise à disposition et l'entretien du système d'alarme dans le club house.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des espaces verts, dans la limite des niveaux d'entretien en usage sur les autres espaces publics municipaux.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des abords du site, de l'éclairage public, des voies de circulation internes et des réseaux afférents.
- La maintenance du mobilier d'accueil des spectateurs intérieur et extérieur.
- L'entretien général des clôtures délimitant la propriété municipale et les espaces de jeu.

- L'entretien général des surfaces de jeu en béton poreux.
- La mise à disposition d'une balayeuse spécifique au nettoyage des surfaces de jeu en béton poreux et son entretien courant.
- La fourniture de contenants (type « big bag » ou similaire) permettant à l'association ou à son prestataire d'y déposer les déchets minéraux suite à la réfection des terrains en terre battue. La Commune se chargera d'évacuer ces déchets.
- La mise à disposition de poubelles extérieures dans les espaces extérieurs et l'évacuation des déchets,
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis, dans la limite de 18 000 € TTC par an : eau et électricité,
- Les coordonnées d'un référent au sein du service des sports.

ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre, sont produites en annexe n°1 les prévisions pour l'année 2023.
Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et ce programme d'actions, par le versement d'une subvention de fonctionnement et par la prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis selon les conditions présentées dans l'article 4 de cette présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année 2023, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, s'élève à la somme de 25 900 €.
Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.
Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

Une subvention exceptionnelle de 4 500 € est également attribuée à l'association pour l'achat de matériel et des actions en faveur du pôle espoir et du handisport.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1er avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1er janvier 2000.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier au Ninon Tennis Club, en cours d'année, des actions non prévues dans la programmation initiale.
Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et au Président du Ninon Tennis Club.

Fait à Pornichet, le

Jacky DELCOMMUNE
Président du Ninon Tennis Club

Jean-Claude PELLETEUR,
Maire de Pornichet

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2023
NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET
BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Budget prévisionnel de l'Association Ninon Tennis Club

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2022/2023 **Date de début : 01 SEPT 2022..... Date de fin : 31 AOUT 2023**

CHARGES	Montant en € (sans les centimes)	PRODUITS	Montant en € (sans les centimes)
60 - Achat	7800	**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	18000
Achats de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
61 – Services extérieurs	115000	**74 – Subventions d'exploitation**	
Adhésion à l'Espace Camille Flammarion		Région	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Département	
Documentation			
Divers			
62 – Autres services extérieurs		**Commune de PORNICHET**	34000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Autre commune	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes	3000	CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	17000
64 – Charges de personnel	192000		
Rémunération des personnels		**75 – Produits de gestion courante**	294200
Charges sociales	32000	Adhésion (cotisation + licence-assurance)	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
66 - Charges financières	8400	**77 – Produits exceptionnels**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	5000	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	363200	TOTAL DES PRODUITS	363200

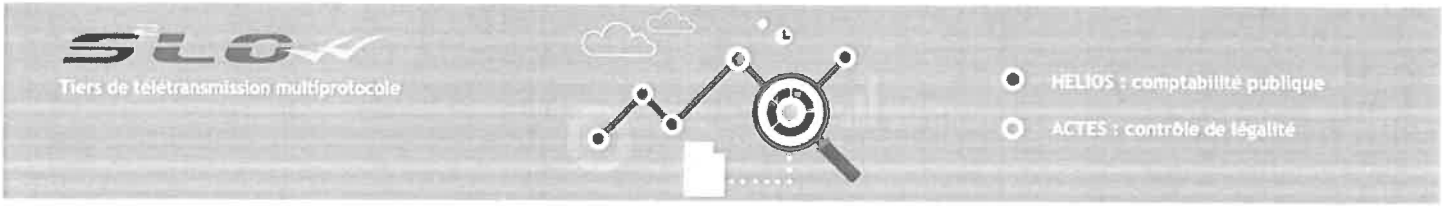

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELIB_22_12_20*
	Date de la décision :	*2022-12-14 00:00:00+01*
	Objet :	*20. Exercice 2023 – Subventions aux associations et au Centre Communal d'Actions Sociales – Adoption – Conventions de financement avec l'Amicale du personnel et le Ninon Tennis Club – Approbation et autorisation de signature*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations¿)*
	Identifiant unique :	*044-214401325-20221214-DELIB_22_12_20-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_20-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1231*
Nom original :		
20_Subventions associations 2023.pdf	*application/pdf*	*153811*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_20-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*153811*
Nom original :		
20. Annexe DCM 20.pdf	*application/pdf*	*661388*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_20-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*661388*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*20 décembre 2022 à 13h49min00s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*20 décembre 2022 à 13h49min01s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*20 décembre 2022 à 13h49min03s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*20 décembre 2022 à 13h50min18s*	*Reçu par le MI le 2022-12-20*